



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 12 août 2016
instituant les bureaux de vote et désignant les locaux
où le scrutin sera ouvert
période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L17, R.40, R.67 et R.69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote et désignant les locaux où
le scrutin sera ouvert du 1^{er} mars 2017 – 28 février 2018 ;

Vu la demande de modification formulée par le maire de la commune de Bélesta le 30 janvier
2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 août 2016 est modifié comme suit :

- Commune de Bélesta – maison des associations, place Rhin et Danube

Le reste est sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et le maire de Bélesta, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 février 2017

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

